

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS  
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU à partir du point 10

**Absents excusés :**

Madame Jeanne GAZEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Sodia PHILIPPEAU.

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13  
POUVOIR : 3  
PRESENTS A LA SÉANCE : 9  
Date de convocation : 29 mars 2024  
Date d'affichage : 29 mars 2024  
-----

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Election du Président pour le vote du compte administratif 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2024
- Fixation de la redevance pour l'exploitation de la licence de débit de boisson par le restaurant « Le Berry » au titre de l'année 2024
- Acceptation des dons annuels de Madame Chantal LECOCQ
- Demande d'aide financière exceptionnelle – Frais d'obsèques
- Demande d'aide financière exceptionnelle – Facture d'électricité
- Vente de l'ancien minibus
- Demande de l'EHPAD de Sancoins relatif au prêt du minibus dans le cadre d'une sortie intergénérationnelle.
  
- Questions diverses :
  - Echange sur l'organisation des festivités de fin d'année

- Echange relatif au règlement du nouveau minibus
- Echange relatif au projet de rénovation du local de distribution de l'aide alimentaire
- Projet d'investissement

**Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
<b>9</b>	<b>12</b>	12			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2023 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 novembre 2023 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY demande une modification en page 4 : « ancien minibus » au lieu de « minibus ».*

*Monsieur le Président répond qu'à ce moment-là il n'y avait pas de nouveau minibus mais que le procès-verbal sera rectifié pour indiquer qu'il s'agit bien de l'ancien minibus. Il rajoute que l'assurance a été résiliée le 15 avril 2024.*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
<b>9</b>	<b>12</b>	12			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion 2023 (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le CCAS et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du CCAS ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

**Section de Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	17 206,98 €
<u>Dépenses</u>	32 050,69 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	25 434,60 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u></b>	<b>+ 10 590,89 €</b>

**Section d'Investissement**

<u>Recettes</u>	43 500,00 €
<u>Dépenses</u>	32 963,55 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	1 329,97 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u></b>	<b>+ 11 866,42 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>9</b>	<b>12</b>	12			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que Monsieur le Président ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2023 au Conseil d'Administration, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Président pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Madame Sodja PHILIPPEAU comme Présidente de séance ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **élit Madame Sodja PHILIPPEAU comme Présidente de la séance de vote du compte administratif.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président demande qui se porte volontaire pour être Président.e de séance pour le compte du compte administratif.*

*Monsieur Dominique CIVRAY demande si ce protocole est nouveau.*

*Monsieur le Président répond que cela s'est toujours fait de la sorte.*

*Madame Sodja PHILIPPEAU se porte volontaire.*

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	10	10			2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget CCAS (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	17 206,98 €
<u>Dépenses</u>	32 050,69 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	25 434,60 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u></b>	<b>+ 10 590,89 €</b>

### **Section d'Investissement**

<u>Recettes</u>	43 500,00 €
<u>Dépenses</u>	32 963,55 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	1 329,97 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u></b>	<b>+ 11 866,42 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le compte administratif 2023 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les résultats suivants à la clôture du compte administratif 2023 du budget CCAS :

Fonctionnement + 10 590,89 €

Investissement + 11 866,42 €

Considérant la proposition suivante d'affectation des résultats :

- reporter le solde d'exécution de la section d'investissement comme suit :  
11 866,42 € en recettes d'investissement au compte 001 (excédent reporté)
- affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :  
10 590,89 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1 et L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

\* vote par nature,

\* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la présentation du budget 2024 :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

CHAP	BP 2024	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	31 113,68 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	150,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 505,00 €	
66	Charges financières	1 081,92 €	

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		6 961,92 €
74	Dotations, subventions et participations		17 677,79 €
77	Produits exceptionnels		620,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté 2022		10 590,89 €
	<b>Total</b>	<b>35 850,60 €</b>	<b>35 850,60 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP	BP 2024	DEPENSES	RECETTES
16	Emprunts et dettes assimilées	6 164,03 €	
21	Immobilisations corporelles	11 202,39 €	
13	Subventions d'investissement		4 500,00 €
024	Cessions		1 000,00 €
001	Reprise du résultat 2023		11 866,42 €
	<b>Total</b>	<b>17 366,42 €</b>	<b>17 366,42 €</b>

Considérant que le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	35 850,60 €
Section d'investissement	17 366,42 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **adopte le budget primitif 2024 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Madame Sodja PHILIPPEAU demande à quoi correspondent les produits exceptionnels, au chapitre 77.*

*Monsieur le Président répond que c'est ce qui a été donné à l'organisme Retravailler suite à la cotisation de celui-ci. Il demande s'il y a d'autres interrogations sur la section de fonctionnement.*

*Monsieur Nicolas BERGER demande à quoi est due l'augmentation de la dotation de la commune cette année par rapport aux années précédentes.*

*Monsieur le Président l'explique par l'augmentation des frais d'investissement.*

*Monsieur Dominique CIVRAY indique qu'en 2023, les dépenses de fonctionnement étaient de 42 584€.*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit du montant qui a été voté mais que le montant réalisé était de 32 059,69€, d'où la différence entre ses deux montants. Il ajoute que le budget primitif s'aligne sur les dépenses réalisées en 2023, en rappelant qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, et qu'il ne doit pas être dépassé, sauf en cas de subvention.*

*Monsieur Dominique CIVRAY répond qu'il s'agit malgré tout d'une baisse du budget.*

*Monsieur le Président indique à Monsieur Dominique CIVRAY que cette baisse s'explique par le fait qu'en 2023, le CCAS a payé 2022 et 2023. Cette année, il ne paiera que 2024, le budget 2023 avait donc été anticipé.*

*Monsieur Dominique CIVRAY comprend l'explication et s'interroge sur la ligne 62.32 « fêtes et cérémonies ».*

Monsieur le Président le justifie en indiquant qu'il s'agit de la somme des budgets alloués au repas de fin d'année et des bons d'achats.

Monsieur Dominique CIVRAY rebondit sur la diminution du montant de l'assurance du minibus.

Monsieur le Président l'explique par le changement d'assureur.

Monsieur Dominique CIVRAY s'interroge également sur la ligne 60.622 en 2023, sur laquelle il y avait un budget de 500 € qui n'apparaît pas en 2024.

Monsieur le Président l'explique par le fait qu'il s'agissait de la cuve de carburant des services techniques et qu'en 2024, le carburant sera approvisionné autrement.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande à quoi correspond la ligne « voyages et déplacements », ligne 62.51.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit des frais de formation des agents.

### **FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSON PAR LE RESTAURANT « LE BERRY » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la redevance d'exploitation de la licence de débit de boisson au profit du restaurant « le Berry », situé au Parc des Grivelles, représenté par Monsieur Loane NOULIN, doit être fixée pour l'année civile 2024.

Pour rappel, la redevance 2023 était de 200 € par mois.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **maintient, au titre de l'année 2024, le montant de la redevance de 200 € par mois ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7083 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ACCEPTATION DES DONNS DE MADAME CHANTAL LECOCO**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Madame Chantal LECOCQ procédant régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2024.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2024 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président indique que la donatrice fait de moins en moins de dons.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU évoque le contraire, en signalant que le montant total donné en 2023 était de 400€, et qu'en 2024 Madame LECOQ a déjà donné 400€ et qu'elle comptait redonner la semaine prochaine.*

*Monsieur le Président indique qu'il serait bien de lui envoyer un courrier de remerciements.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU dit qu'un courrier lui a déjà été adressé, au nom du CCAS. Elle rajoute qu'elle la remercie à chacun de ses dons.*

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 17 janvier 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler les frais d'obsèques relatifs à son défunt mari, dont le devis établi par la société AUGER en date du 3 janvier 2024 indique un montant de 8201,00 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
AAH	971,37 €	Loyer	400,00 €
Salaire de sa fille P.	812,85 €	Electricité	139,63 €
Aide au logement	380,00 €	Eau	69,40 €
ASF	187,24 €	Assurance habitation	33,72 €
		Téléphone	15,00 €
		Ordures ménagères	33,59 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2351,46 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>691,34 €</b>
Solde mensuel disponible :			<b>1660,12 €</b>
Reste à vivre par jour pour le foyer :			<b>54,43 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			<b>18,14 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accorde une aide d'un montant de 500,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement à la société Pompes Funèbres AUGER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Ginetto ANZIL demande si ce type de demande a déjà fait l'objet d'une délibération.*

*Monsieur Dominique CIVRAY que cela arrive environ une fois par an.*

*Le règlement intérieur des aides financières du CCAS prévoyant un montant plafonné à 500€ pour les frais d'obsèques, sans information de critère, Monsieur le Président propose d'aider l'administrée à hauteur de ce montant.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU est interpellée par le montant du reste à vivre de l'administrée, en comparaison au seuil de 10€ pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire.*

*Monsieur Dominique CIVRAY rappelle que pour l'aide financière demandée, les membres du Conseil d'Administration n'avait pas intégré de condition au moment de l'édition du règlement intérieur et qu'il ne serait pas logique de rajouter une condition pendant cette séance.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il y a une enveloppe prévue pour les demandes d'aides financières et qu'il n'y a pas d'obligation de donner le montant maximal prévu.*

*Messieurs le Président et Dominique CIVRAY sont d'accord pour aider l'administrée à hauteur de 500€.*

*Monsieur Ginetto ANZIL indique qu'il serait pertinent de définir des critères pour ce type de demande.*

*Monsieur Dominique CIVRAY pense que c'est une bonne chose de ne pas avoir mis de critère afin de pouvoir échanger sur les demandes d'aide lors des Conseils d'Administration.*

*Monsieur le Président lit l'avenant du règlement datant de 2022, stipulant que la première aide est plafonnée à 500€, la seconde à 200€ et qu'il ne peut être attribuée que deux aides pour les douze derniers mois.*

*Après lecture du courrier de l'administrée, Monsieur le Président propose une aide d'un montant de 500€.*

*L'ensemble des membres du Conseil d'Administration sont d'accord avec cette proposition.*

*Madame Nadège VALENTI quitte le Conseil d'Administration et donne pouvoir à Madame Sodia PHILIPPEAU.*

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	12	12			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la demande d'une administrée, en date du 14 mars 2024, saisissant Monsieur le Président du CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler sa facture d'électricité du 26 février 2024 d'un montant de 1745,64 € ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources		Dépenses	
Salaire Mme	120,42 €	Loyer	362,67 €
Salaire M.	783,44 €	Electricité (estimation)	301,81 €
Prime d'activité M.	468,25 €	Eau	45,00 €
RSA Mme	65,62 €	Assurance hab. et auto	88,20 €
Allocations familiales	141,99 €	Téléphone	15,00 €
APL	271,03 €	Ordures ménagères	33,59 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1850,75 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>845,27 €</b>
Solde mensuel disponible :			<b>1004,48 €</b>
Reste à vivre par jour pour le foyer :			<b>32,93 €</b>
Reste à vivre par jour et par personne :			<b>8,23 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accorde une aide d'un montant de 350,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au fournisseur d'électricité SOWEE.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY demande le montant prévu au règlement intérieur sur ce type d'aide.*

*Monsieur le Président lit l'avenant stipulant que l'aide annuelle est plafonnée à 350€ et que la demande sera rejetée si le reste à vivre par jour et par personne excède 10€, précisant que ce n'est pas le cas de l'administrée. Il propose ainsi une aide d'un montant de 350€.*

*L'ensemble des membres du Conseil d'Administration sont d'accord avec cette proposition.*

### **VENTE DE L'ANCIEN MINIBUS**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	12	12			

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **Approuve la vente de ce véhicule ;**
- **Valide la proposition de rachat du garage TIERCE de Sancoins ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération dont le contrat de prêt à intervenir.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président précise que l'ancien minibus est toujours à l'atelier et assuré jusqu'au 15 avril 2024. Il précise qu'il n'y a probablement que le moteur qui serait encore fonctionnel.*

**DEMANDE DE L'EHPAD DE SANCOINS RELATIF AU PRET DU MINIBUS DANS LE CADRE D'UNE SORTIE INTERGENERATIONNELLE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	12	12			

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **Approuve la demande de l'animatrice de l'EHPAD de Sancoins concernant la sortie du vendredi 3 mai 2024 ;**
- **Conditionne cette approbation au fait que l'animatrice conduise le véhicule, qu'elle réponde à une des conditions inscrites au contrat et qu'un état des lieux d'entrée et de sortie incluant le kilométrage et la remise à niveau du carburant soit effectué par un agent communal. (Document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Après lecture de la demande de l'EHPAD, Monsieur le Président y est favorable à condition que le minibus soit conduit par un agent communal.*

*Monsieur Dominique CIVRAY s'interroge sur la demande de l'EHPAD qui a été faite parallèlement au CCAS et à la communauté de communes.*

*Monsieur le Président répond que la Communauté de commune n'a pas de véhicule adapté. Il ajoute que les projets de sortie sont intéressants, et qu'il s'agirait sans doute d'emmener davantage de résidents puisque l'EHPAD a déjà un véhicule, mais plus petit.*

*Monsieur le Président lit le mail envoyé le 27 mars 2024 par l'EHPAD concernant une autre demande d'emprunt du véhicule pour des sorties ayant lieu le vendredi 19 avril 2024 sur Sancoins et le samedi 20 avril 2024 sur Saint-Amand-Montrond, de 10 à 18h pour ces deux dates. Il soulève que pour la sortie du samedi à Saint Amand, il va être difficile de solliciter un agent communal.*

*Monsieur Dominique CIVRAY indique alors la pertinence de faire un règlement pour le minibus au vu de ce type de demande.*

*Monsieur le Président acquiesce mais indique que le document n'a pas encore été produit et qu'il y a déjà des demandes sur lesquelles il faut statuer pendant cette séance.*

*Il propose un accord pour le vendredi 3 mai, sous condition que le véhicule soit conduit par un agent de la commune ou du CCAS et qu'un règlement soit fait ensuite. Il précise que le véhicule est déjà conduit par des agents communaux hebdomadairement dans le cadre de la navette pour aller au marché le mercredi et aux courses le jeudi.*

*Monsieur Dominique CIVRAY est favorable à la demande, en précisant qu'il s'agit aussi du rôle du CCAS d'accompagner ce type de projet.*

*Madame Sodia PHILIPPEAU l'est également. Elle précise que l'animatrice emmène les résidents le mercredi au marché donc qu'elle conduit déjà un minibus régulièrement.*

*Monsieur le Président réitère sa proposition d'accord avec la condition qu'un état des lieux soit fait, incluant la remise à niveau du carburant et la relève du compteur kilométrique au départ et à l'arrivée.*

*Monsieur Nicolas BERGER pense qu'il faut décider qui conduit le véhicule afin de pouvoir l'anticiper au niveau de l'assurance. Il rajoute que par expérience au CCAS de Saint-Amand-Montrond, la structure qui emprunte le véhicule doit fournir à la structure prêteuse une attestation d'assurance l'autorisant à conduire le véhicule afin que la structure emprunteuse soit couverte lors des déplacements.*

*Monsieur le Président appelle l'EHPAD pour obtenir des informations complémentaires. C'est l'animatrice qui conduirait le minibus.*

*Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande pour les trois jours, sous les conditions précitées.*

*Monsieur Dominique CIVRAY et Madame Sodia PHILIPPEAU manifeste leur accord.*

*Monsieur le Président récapitule les conditions de prêt du minibus :*

- *Le véhicule sera conduit par Mme SANCHEZ, l'animatrice de l'EHPAD, après s'être assuré qu'elle serait couverte par l'assurance en cas de sinistre ;*
- *Un état des lieux sera fait au départ et à l'arrivée par un agent des services techniques ;*
- *Le véhicule sera restitué avec un niveau de carburant identique au départ du véhicule.*

*Monsieur le Président indique que ces conditions feront l'objet d'un règlement du minibus à préparer en amont du prochain Conseil d'Administration afin de le présenter et de le voter lors de la prochaine séance. Il précise que le règlement devra être fait au mois de mai pour le présenter en juin.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet d'investissement**

*Monsieur le Président présente le projet Mobilité Senior. Il indique alors que dans le cadre d'un appel à projet de la CARSAT, une subvention pourrait être allouée à hauteur de 80% du coût de financement du projet, laissant un reste à charge de 20% au minimum pour le CCAS. Ce projet a pour but d'accompagner toute forme d'initiative d'aide à la mobilité des seniors. Il rappelle que le CCAS a déjà bénéficié d'une subvention de la CARSAT pour l'achat du nouveau minibus et qu'il est proposé au Conseil d'Administration de cibler ce projet sur l'adaptation de l'environnement, en installant du mobilier urbain adapté aux seniors, ainsi qu'un parcours de santé seniors. Il informe qu'il a discuté de ce projet avec le Directeur de l'EHPAD de Sancoins, qui semble être très favorable à l'installation d'un parcours de santé à proximité de l'établissement. Les résidents sont également demandeurs de l'installation de bancs entre l'EHPAD et le cimetière afin d'avoir la possibilité de marquer un temps de pause sur le trajet.*

*Monsieur le Président présente les propositions de mobilier et indique que la somme allouée en investissement pour ce type d'équipement serait de 11 202€. Il précise que les demandes de devis n'ont pas encore été faites et demande si les membres du Conseil d'Administration souhaitent répondre à cet appel à projet et demande l'avis sur les propositions faites.*

*Concernant la table avec toit (proposition n°2), Monsieur Dominique CIVRAY suggère d'ajouter une caméra de vidéo-surveillance à proximité.*

*Monsieur le Président approuve en précisant qu'il y en a déjà une devant l'EHPAD.*

*Monsieur le Président propose l'investissement sur un ou deux bancs ainsi que le parcours de santé seniors. Il indique que la subvention de la CARSAT sera versée en une fois, qu'il est donc important d'arrêter les choix avant la date butoir en mai 2024.*

*Après échange sur les choix des équipements, les membres valident le projet de mobiliers urbains et parcours santé en faveur des seniors et autorisent Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention s'y rapportant.*

*Les mobiliers retenus sont :*

*Page 2 : quatre tables de pique-nique accessibles aux fauteuils roulants. Trois modèles avec deux bancs, 1 modèle avec 1 banc, emplacements à définir ;*

*Page 6 : deux bancs réhaussés pour seniors, taille 180cm, avec accoudoirs et repose-pieds, place Jean Marchal et rue Macé de la Charité ;*

*Page 7 : douze chaises réhaussées dont six avec repose-pieds, réparties de façon égale place du Champ de foire, parc Hugues Lapaire, et rue Jean Baffier*

*Page 10 : Le parcours seniors, rue Charles Durant, à proximité de l'EHPAD.*

### **Echange sur l'organisation des festivités de fin d'année**

*Monsieur Ginetto ANZIL soulève que les festivités de fin d'année divisent les aînés en trois catégories : les personnes de 70 ans et plus, environ 20% de la population, qui ont bénéficié du repas offert, les*

personnes de 80 ans et plus, environ 35% de la population, qui ont bénéficié d'un bon d'achat de 17€ et les personnes entre 70 et 80 ans qui n'ont pas été au repas et qui n'ont rien eu à la place, ce qu'il trouve anormal. Il désapprouve cette organisation et se dit surpris qu'elle ait été votée l'an passé.

Madame Sodja PHILIPPEAU répond que ces festivités sont conditionnées au budget du CCAS et qu'il faut par conséquent faire des choix.

Monsieur le Président indique que Monsieur Ginetto ANZIL propose d'offrir les mêmes avantages à tous mais explique qu'il est impossible de proposer un repas à 17€ tout comme d'augmenter les bons d'achats à 35€.

Monsieur Dominique CIVRAY dit qu'il y a plus de 800 personnes de plus de 70 ans et que le budget ne permet pas d'offrir des bons d'achat de 25 euros par exemple à l'ensemble de cette catégorie de personnes.

Monsieur Ginetto ANZIL indique que l'âge peut être revu, justifiant que certaines communes du Cher octroient des bons d'achats aux personnes de plus de 75 ans par exemple.

Il demande ce qui était mis en place les années précédentes.

Monsieur le Président répond que la mise en place des bons d'achats est récente.

Monsieur Ginetto ANZIL dit que dans sa rue, 4 personnes de 70 à 80 ans n'ont pas pu aller au repas et qu'ils ont été déçus de ne rien avoir à la place.

Monsieur Dominique CIVRAY répond qu'avant il y avait beaucoup plus de critères, notamment des critères liés au handicap.

Monsieur Ginetto ANZIL soulève que les propriétaires, qui payent une taxe foncière pourraient par exemple n'avoir droit à rien, indiquant que ces festivités se doivent d'être équitables.

Monsieur le Président indique qu'il y aura toujours des personnes insatisfaites mais qu'en supprimant le repas, cela s'amplifiera.

Madame Sodja PHILIPPEAU ajoute que le repas représente environ 200 personnes et que ceux qui ont des difficultés pour y aller peut s'y rendre grâce à la navette mise en place ce jour-là.

Monsieur Ginetto ANZIL trouve anormal qu'il n'y ait que 170 personnes sur 850 qui aillent au repas, que ce soit par choix ou difficultés. Il indique que les gens ont le droit de ne pas aimer se rendre dans ce genre de manifestation.

Monsieur le Président répond que ceux ne vont pas au repas par choix ne peuvent logiquement pas prétendre à autre chose.

Monsieur Dominique CIVRAY ajoute qu'il y aura toujours de la discrimination.

Monsieur Ginetto ANZIL insiste sur le fait qu'il serait préférable que les prestations offertes aient la même valeur financière pour tous et rappelle que le CCAS est là pour aider les gens en difficulté, les personnes âgées etc. Il trouve le fonctionnement actuel injuste et discriminatoire.

Monsieur Dominique CIVRAY répond que le choix d'écarter ceux qui payent une taxe foncière serait tout aussi discriminatoire.

Monsieur Ginetto ANZIL indique qu'il s'est renseigné auprès de plusieurs communes et que souvent, les cadeaux sont donnés aux personnes situées sous un certain revenu fiscal de référence.

Monsieur Nicolas BERGER demande les raisons de mettre en place ce repas de fin d'année, la distribution de ces bons et dans quel objectif. Il questionne sur les critères d'âge, la notion d'universalité et pense qu'il faudrait se mettre d'accord sur ces raisons.

Monsieur Dominique CIVRAY dit que pour les administrés, c'est un acquis puisque ça fait des années qu'un repas est organisé.

Monsieur Ginetto ANZIL dit que dans les petits villages, il peut avoir un repas dans le restaurant du village et tous ceux qui n'y vont pas ont droit à un bon de la valeur du repas, autour de 20-25€.

Monsieur le Président propose de passer de 70 à 75 ans, d'augmenter le montant du bon d'achat et de baisser le prix du repas. Il rappelle que tous les ans, des résidents de l'EHPAD se rendent au repas, et que d'autres, de plus de 80 ans bénéficient d'un colis hygiène.

Monsieur Ginetto ANZIL indique que ceux qui vont au repas ont possibilité de s'y rendre par leurs propres moyens ou par le biais d'amis, qu'il s'agit de couples le plus souvent aisés.

Monsieur le Président n'est pas d'accord avec ce dernier point.

Madame Sodja PHILIPPEAU dit que le repas permet de fait sortir les aînés, qu'ils voient du monde, et indique qu'elle a de très bons retours.

Monsieur le Président dit que ça a toujours été organisé, depuis environ 25 ans.

Monsieur Ginetto ANZIL dit que ce n'est pas une raison. Il indique que sur la commune de la Guerche sur l'Aubois, les personnes célibataires ont droit à des paniers d'une valeur 30 euros quand les paniers des couples ont une valeur de 45 euros, ce qu'il trouve injuste, en indiquant que le montant doit être le même pour tous, à savoir 20 euros pour une personne seule et 40 euros pour un couple par exemple. Monsieur le Président répond que nous ne sommes pas la commune de la Guerche sur l'Aubois et pense qu'il faut maintenir le repas offert par le CCAS.

Monsieur Dominique CIVRAY rappelle que ces festivités sont soumises au budget prévisionnel. Il ajoute que si on augmente l'âge de 70 à 75, cela fait perdre 200 personnes.

Monsieur Ginetto ANZIL demande le nombre de bons qui ont été distribués en 2023.

Monsieur le Président répond que sur les 350 personnes de 80 ans et plus, il y a eu 212 bons distribués car certains ont été au repas, 172 bons ont été utilisés, soit 40 bons qui n'ont pas été dépensés.

Monsieur le Président conclue en proposant de prévoir une réunion courant mai afin de clarifier ce point ainsi que sur le règlement du minibus pour les voter au prochain Conseil d'Administration.

### **Echange relatif au projet de rénovation du local de distribution de l'aide alimentaire**

Monsieur Dominique CIVRAY demande où est passée la subvention de 15 000 € de la CARSAT.

Monsieur le Président répond que ce montant a été reporté sur le budget de l'année 2024.

Monsieur Dominique CIVRAY indique que le local de distribution est un bâtiment communal et que par conséquent les frais de travaux ne devraient pas être imputés sur le budget du CCAS.

Monsieur le Président répond que le CCAS ne verse pas de loyer donc en contrepartie, il peut lui appartenir de prendre en charge les travaux. Il demande quels seraient les travaux à entreprendre, indiquant qu'il s'agirait de frais d'investissement plus que fonctionnement.

Madame Sodja PHILIPPEAU fait mention des huisseries, pourries, du chauffage et du changement des tables.

Monsieur Dominique CIVRAY acquiesce pour les huisseries mais pense qu'il n'y a pas nécessité d'engager des frais de changement des radiateurs si les huisseries sont remplacées.

Madame Sodja PHILIPPEAU indique que les portes ferment mal, et rappelle qu'il n'y a jamais eu de travaux de fait, ni même les peintures, depuis l'époque où il s'agissait d'un bâtiment scolaire.

Monsieur Dominique CIVRAY mentionne que les radiateurs ne pas allumés pendant les distributions alimentaires car la chaleur s'échappe par les huisseries.

Monsieur le Président propose de demander des devis pour les huisseries et les radiateurs.

Monsieur le Président propose de faire un listing des travaux et de consulter les services techniques afin de demander ensuite des devis. Il accentue sur le fait que les dépenses devront relevées de la section investissement, rappelant que cela ne passera pas en fonctionnement.

Monsieur le Président propose d'affiner ce point lors de la réunion prévue en mai pour le voter au prochain conseil, et indique qu'il faudrait être quatre ou cinq membres au sein de cette réunion. Il précise qu'il enverra un mail pour savoir qui serait volontaire pour y participer.

Monsieur Dominique CIVRAY demande si Madame Jeanne GAZEAU a adressé un pouvoir.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Dominique CIVRAY exprime qu'elle n'est jamais présente et qu'elle ne donne pas de pouvoir, et pense qu'il faudrait prendre une décision quant à son siège au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président acquiesce et clôt la séance.

**La séance est levée à : 17h00.**

Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Philippeau

Sodja PHILIPPEAU